RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGF
INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Note de synthèse
Septembre 2026

État des lieux et pistes d'évolution des prélèvements obligatoires en Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie est confrontée à un déséquilibre croissant entre ses prélèvements obligatoires et ses dépenses publiques, qui la place dans une position contradictoire au regard des comparaisons internationales. La fiscalité calédonienne, fortement inspirée de celle de la France hexagonale, se caractérise aujourd'hui par une grande complexité, notamment en raison des nombreuses niches fiscales, sociales et douanières. Elle peine ainsi à atteindre ses objectifs de rendement, d'attractivité et d'équité.

La mission a identifié un socle de propositions qui permettraient de simplifier la structure, d'élargir l'assiette et d'améliorer la progressivité de la fiscalité calédonienne. Au-delà de ce socle, le territoire pourrait faire des choix plus structurants, explorés à travers trois scénarios d'évolution inspirés respectivement des systèmes fiscaux australien, français et islandais ou néo-zélandais, chacun impliquant un équilibre entre dépenses et recettes et une structure de la fiscalité différents de la situation actuelle.

La capacité de la Nouvelle-Calédonie à financer ses dépenses publiques par les prélèvements obligatoires se dégrade depuis la crise de 2024

En 2025, les dépenses publiques hors dépenses de l'État ont représenté 44 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie (67 % en incluant les dépenses de l'État), tandis que **le taux de prélèvements obligatoires s'est établi à 30 %**.

Avec la crise de 2024, les prélèvements obligatoires ont baissé de 20 %, tandis que les dépenses ont progressé de 7 %.

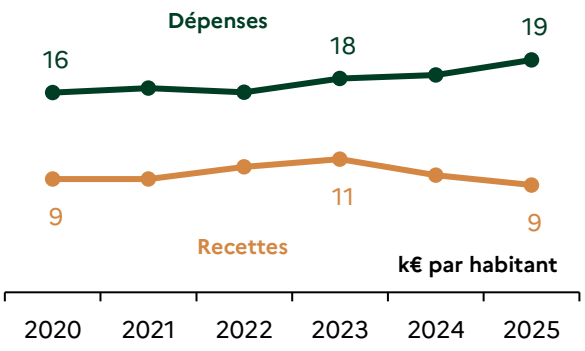

Entre 2023 et 2025, **la capacité de la Nouvelle-Calédonie à financer ses dépenses a baissé de 12 points**, compensée par le doublement du poids des dépenses de l'État dans le PIB, passé de 18 à 37 % sur la période.

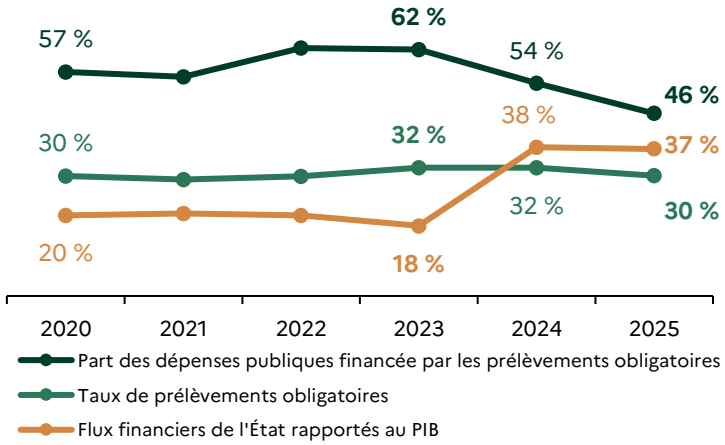

Par rapport à des États et territoires comparables, la Nouvelle-Calédonie se distingue par le poids élevé de sa dépense publique et de ses cotisations sociales

La Nouvelle-Calédonie présente un **taux de prélèvements obligatoires plus élevé que les autres États insulaires du Pacifique** (qui sont à 20 % en moyenne). En 2023, il était proche de celui de la Nouvelle-Zélande (33 %), légèrement supérieur à celui de l'Australie (30 %), et inférieur à celui de la Polynésie française ou de l'Islande (36 %).

La Nouvelle-Calédonie se distingue par le **poids élevé des cotisations sociales** (12 % du PIB, proche de la France hors COM).

Elle se distingue également par le **faible poids de sa fiscalité directe** (9 % du PIB), tandis que celui de sa fiscalité indirecte (11 % du PIB) correspond à la moyenne de l'OCDE.

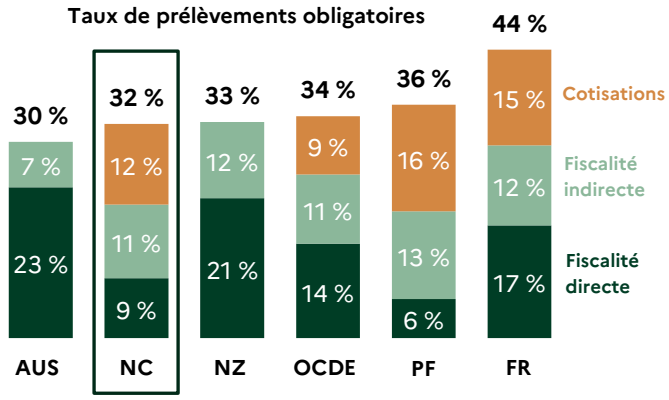

La Nouvelle-Calédonie présente un taux de dépenses publiques **très au-dessus de ses comparables** (+28 points par rapport à l'Australie, +20 points par rapport à l'Islande), se rapprochant uniquement de la France hors COM ou de la Polynésie française.

La Nouvelle-Calédonie se trouve ainsi prise en contradiction entre deux modèles. Elle était dès 2023 loin de l'équilibre entre dépenses et recettes, et s'en est nettement éloignée depuis.

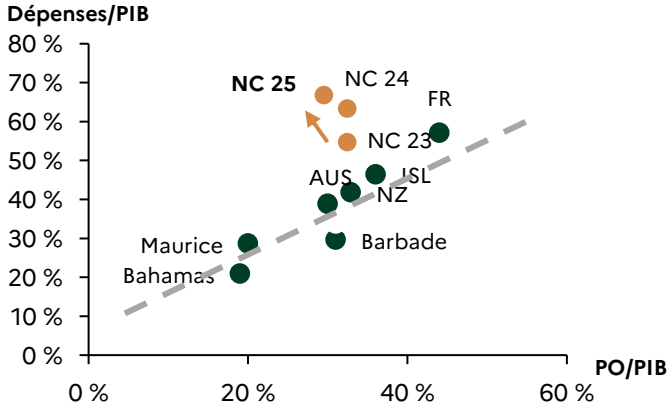

La fiscalité calédonienne, très complexe, comprend un nombre important de taxes à faible rendement et de niches fiscales

La structure générale de la fiscalité calédonienne est **proche de celle de la France hors COM** et partage sa complexité.

Le système fiscal calédonien est **peu concentré**. Les trois impôts au plus fort rendement (taxe générale sur la consommation – TGC, impôt sur le revenu des personnes physiques – IRPP, impôt sur les sociétés – IS) y représentent 47 % du rendement, contre 83 % en Nouvelle-Zélande.

La mission a recensé au moins **130 niches fiscales, sociales et douanières**, pour un coût chiffré à 46,3 MdF (389 M€), ce qui représente 5 % du PIB et 15 % des prélèvements obligatoires (contre 13 % en France hors COM).

La fiscalité des ménages est peu progressive et pèse sur le coût du travail

Elle repose en premier lieu sur l'IRPP, avec un barème progressif par tranches de revenus de 0 % à 40 %, qui n'a pas été modifié depuis 2005.

Une comparaison par cas-types avec la France hors COM indique que l'imposition des revenus est plus élevée en Nouvelle-Calédonie pour les classes moyennes, et en particulier pour les familles monoparentales, **mais nettement moins élevée pour les hauts revenus**.

Les revenus du capital (mobilier et immobilier) sont beaucoup moins taxés en Nouvelle-Calédonie qu'en France hors COM. Les revenus immobiliers sont largement exonérés, tandis que les revenus de capitaux mobiliers font l'objet d'une taxation dédiée à un taux de 4 à 20 %. Les plus-values mobilières ne sont pas taxées.

Les revenus des ménages supportent également la **contribution calédonienne de solidarité (CCS)**, à un taux de 1,3 % pour les revenus de remplacement, 3 % pour les revenus d'activité et 4 % pour les revenus du patrimoine, inférieure à la CSG applicable en France hors COM.

Les cotisations sociales présentent un profil régressif, pesant moins en proportion sur les plus hauts revenus en raison de plafonnements, d'allègements moins ciblés sur les bas salaires et de réductions bénéficiant à certains secteurs.

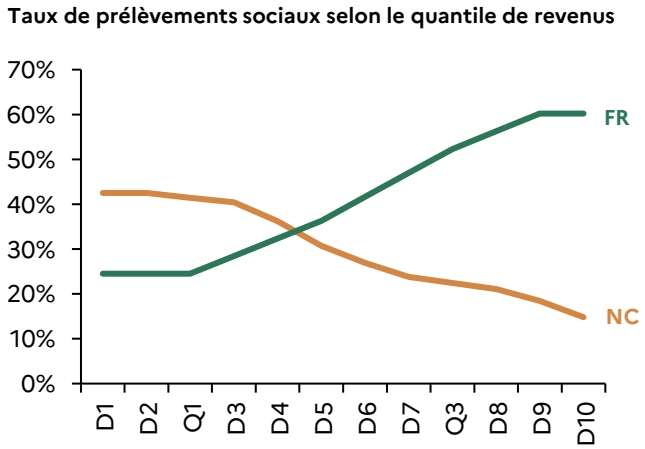

La fiscalité des entreprises se caractérise par une lourde imposition nominale, surtout pour les plus grandes, atténuée par d'importantes niches

L'impôt sur les sociétés présente un taux de droit commun de 30 % (contre 25 % en France hors COM), avec un taux réduit à 15 % pour les petites entreprises et majoré à 35 % pour les entreprises minières. Les plus grandes entreprises supportent par ailleurs une contribution de solidarité additionnelle (CSA) de 5 %.

Une PME est ainsi légèrement moins imposée sur ses bénéfices en Nouvelle-Calédonie (20 %) qu'en France hors COM (21,6 %), **tandis qu'une grande entreprise l'est nettement plus** (34,8 % vs. 25 %).

Ce constat est tempéré par l'usage d'un **grand nombre de niches fiscales**, qui permettent de réduire le taux d'IS jusqu'à 9 points, et dont 98 % du rendement est capté par les 10 % d'entreprises au chiffre d'affaires le plus élevé.

Les indépendants et agriculteurs sont imposés à l'IRPP, avec une détermination des bénéfices professionnels au forfait ou au réel à partir d'un seuil de chiffre d'affaires. Les bénéfices agricoles sont tous taxés au forfait, ce qui conduit à **exonérer d'imposition les 9 premiers déciles des revenus agricoles**.

Toute personne exerçant une activité commerciale, industrielle ou libérale est par ailleurs redevable de la **contribution des patentes**, avec un **barème par profession qui n'a pas été révisé depuis 1975**.

La fiscalité sur le patrimoine apparaît relativement favorable tant lors des opérations de transfert qu'en cours de détention

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) font l'objet soit d'un droit fixe de 7 000 F pour certaines opérations, soit d'un droit proportionnel de 4 %. De nombreux abattements et exonérations sont prévus, réduisant leur rendement d'au moins 300 MF.

Les **droits de mutation à titre gratuit** présentent un barème progressif en fonction du montant et du lien de parenté. Les tranches supérieures sont **plus faibles qu'en France hors COM** (20 % au maximum contre 45 % en ligne directe) et les abattements sont supérieurs (150 k€ par enfant contre 100 k€ en France hors COM).

La contribution foncière est assise sur des valeurs locatives **qui n'ont pas été révisées depuis 1981** et fait l'objet de nombreuses exonérations. **Il n'existe pas de contribution ciblée sur les hauts patrimoines.**

Au total, **le patrimoine foncier apparaît nettement moins taxé en Nouvelle-Calédonie qu'en France hors COM**, avec une taxation plus forte à l'achat mais plus réduite à la détention, à la vente et à la transmission.

La fiscalité sur la consommation se distingue par sa grande complexité et son assiette réduite

La taxe générale sur la consommation (TGC) présente quatre taux à 4 %, 6 %, 11 % et 22 %. Les mécanismes de franchises en base et les nombreuses exonérations conduisent à ce que **seules 18 % des entreprises activent payent une TGC positive**.

S'y ajoutent **17 taxes et droits à l'importation**, objets de nombreuses niches et exonérations, qui créent un ensemble d'une complexité extrême.

Au total, le poids de la fiscalité dans le prix final des 30 produits les plus consommés en Nouvelle-Calédonie s'élève à 21,8 %, près de trois fois plus élevé qu'en France hors COM (7,7 %). La fiscalité comportementale est plus élevée en Nouvelle-Calédonie sur le vin et le sucre, mais nettement plus faible sur les cigarettes et le carburant, l'essence étant par ailleurs moins taxée que le gazole.

L'évolution de la fiscalité calédonienne devra dépendre du choix effectué par le territoire pour la consolidation de ses finances publiques entre baisse de dépenses et hausses des recettes

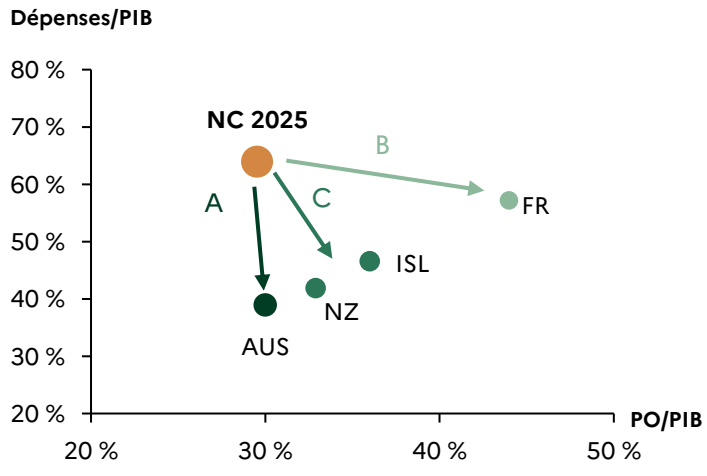

Pour combler le décalage entre ses recettes et ses dépenses, la Nouvelle-Calédonie **doit réaliser une consolidation de l'ordre de 70 MdF (580 M€).** Elle pourrait être atteinte, à taux de prélèvements obligatoires inchangé (30 %), en faisant reposer l'ensemble de la consolidation sur la dépense, ce qui rapprocherait la Nouvelle-Calédonie du **modèle australien (scénario A)**. Elle pourrait au contraire être réalisée à dépense publique constante, en augmentant uniquement le taux de prélèvements obligatoires, ce qui rapprocherait la Nouvelle-Calédonie du **modèle de la France hors COM (scénario B)**. Elle pourrait enfin être réalisée en partageant l'effort entre dépenses et recettes, pour se rapprocher du **modèle islandais ou néo-zélandais (scénario C)**.

L'analyse du potentiel fiscal du territoire réalisée par le FMI et l'OCDE indique que **la marge d'augmentation possible du taux de prélèvements obligatoire est de l'ordre de trois à quatre points de PIB (30 à 40 MdF)**.

La mission a identifié un socle de propositions permettant de rendre la fiscalité plus simple et plus progressive

Ce socle de 34 mesures pourrait être mis en œuvre quel que soit le scénario visé. Il comprendrait en particulier :

- la suppression de nombreuses niches ;
- à l'IRPP, la suppression de l'abattement de 20 % et la refonte du barème progressif ;
- l'instauration d'une modalité unique de taxation du capital (*flat tax* ou *via* l'IRPP) ;
- pour les cotisations sociales, la suppression des plafonds de cotisations et des allègements de charge sectoriels, au profit d'un renforcement pour les bas salaires ;
- l'instauration d'un taux unique de CCS ;
- l'introduction d'un taux unique de TGC et d'un seuil unique d'éligibilité au régime de franchise en base ;
- une simplification radicale de la fiscalité douanière et comportementale.

Ces mesures permettent de **dégager un rendement de 35 MdF**, qui pourrait être en tout ou partie réutilisé selon le scénario visé.

La Nouvelle-Calédonie pourrait faire évoluer la structure de ses prélèvements obligatoires selon trois scénarios la rapprochant de différents modèles internationaux

Le scénario A (modèle australien) conduirait la Nouvelle-Calédonie à fiscaliser l'ensemble de sa protection sociale, avec une suppression des cotisations et une augmentation de 12 points de la CCS, qui pourrait être fusionnée avec l'IRPP, intégrant également les revenus du capital, tout en supprimant les droits de succession.

Le scénario B (modèle hexagonal) impliquerait d'augmenter la TGC de deux points, de doubler la contribution foncière, d'instaurer une *flat tax* sur les revenus du capital à 31,4 %, et d'accroître la fiscalisation de la protection sociale (-2 points de cotisations/+4 points de CCS). L'ampleur de l'effort fiscal impliqué par ce scénario n'est *a priori* pas compatible avec le potentiel fiscal du territoire.

Le scénario C (modèle islandais ou néo-zélandais) conduirait à fusionner l'IRPP et la CCS, à accroître la fiscalisation de la protection sociale pour alléger le coût du travail (-4 points de cotisations/+2 points de CCS), à instaurer une *flat tax* sur les revenus du capital à 22 %, à remplacer les droits de mutation par une taxe uniforme de 10 % sur la transmission et à augmenter la TGC de 1 point. Le taux d'IS pourrait être abaissé à 25 %, tout en supprimant les contributions additionnelles et la patente, en contrepartie d'une réduction des niches, d'une augmentation de la contribution foncière des entreprises et du rétablissement de la vignette automobile.

Évolution par scénario du montant et de la structure de la fiscalité

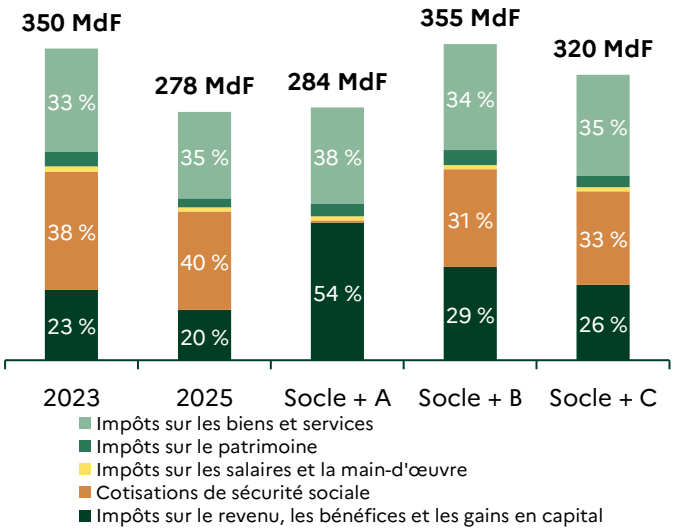

Membres de la mission : Charles Trottmann, Louise Auffray, Prosper Pot, Agathe Rosenzweig